Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-064-19786/26/BM

■ Approbation d'une convention avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la participation financière de la Métropole pour 2026 - Protocole cadre n°VI

175012

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Selon la délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé le protocole cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euroméditerranée et le contrat de partenariat pluriannuel d'aménagement pour la phase 1 bis (2019-2030).
Ce protocole a fait l'objet de deux avenants :

- Un avenant 1 signé le 25 avril 2022 actant un financement complémentaire des partenaires à hauteur de 150,9M€ dont une participation de la Métropole de 32,3M€, sur la base d'un versement annuel linéaire de 4,614M€ de 2024 à 2030 (délibération URBA-061-11342/22/BM du 10 mars 2022) ;
- Un avenant 2 relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'ilot Hoche Versailles signé le 27 septembre 2022 fixant un complément de subvention de 21M€ dont une participation de la Métropole de 6,0795M€ (délibération CHL-009-11971/22/BM du 30 juin 2022).

Ce protocole Cadre V a fait l'objet d'une revoyure et a conclu à l'approbation par délibération URBA-025-17653/25/BM du 3 avril 2025 d'un nouveau protocole cadre VI pour Euromeditérranée II (2011-2040) et d'un protocole financier et opérationnel (2025-2040).

Ce nouveau protocole règle pour la période 2011-2040 les rapports de type contractuel et financier entre les partenaires.

Ainsi en 2026, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à verser une participation fixée à 4 614 000 € au titre de l'avenant 1 au protocole V « Extension – Phase 1bis » et 1 531 000€ au titre de l'avenant 2 au protocole V « Extension – Phase 1bis », soit un total de **6 145 000 €.**

L'EPAEM intègre dans son budget 2026 voté par son conseil d'administration le 27 novembre 2025, les participations des partenaires.

La convention proposée prévoit un versement sur appel de fonds de la part de l'EPAEM ainsi qu'un compte-rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

- La délibération URB 063-5194/18/CM du 13 décembre 2018 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n° V et le contrat de partenariat pour la phase 1 bis et ses avenants 1 et 2 ;
- La délibération URB 001-5737/19/CM du 28 mars 2019 ayant approuvé l'autorisation de programme correspondante ;
- La délibération URB 025 17653/25/BM du 3 avril 2025 ayant approuvé le protocole cadre de partenariat n°VI pour Euromeditérranée II (2011-2040) et d'un protocole financier et opérationnel (2025-2040) ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée ;
- Son action motrice dans le développement économique et social de la Métropole ;
- L'approche stratégique nouvelle présentée ainsi que la massification de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention financière 2026, ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, fixant la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à 6 145 000 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence en section d'investissement : autorisation de programme n° E110P20D01 opération d'investissement n° 190110200D Convention Financière AMP / EPAEM.

Ces crédits relèvent de la politique Aménagement de l'espace de la sous-politique Aménagement du territoire et du programme Aménagement du territoire, ils seront exécutés par le service gestionnaire « 1DGS ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026